

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ina Timmers

<https://www.cadre21.org/membres/6343fa3cd0024cc0b1430b18>

Date d'obtention : 2021-03-24 18:09:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

1. Qu'il faut évaluer si l'acte est impulsif ou malveillant, et que s'il est malveillant nous ne devons pas poser des questions à l'instigateur. Nous confisquons le cellulaire et appelons les autorités.
2. Rencontrer tous les jeunes concernés seuls.
3. Ne jamais voir les photos en question.
4. Si les élèves concernés ne sont pas à l'école (+ vieux, dans une autre école) contacter les policiers et ne pas faire la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

1. Je vais maintenant savoir qu'elle ligne directrice prendre avec mes jeunes, je serai plus confiante dans mon intervention et plus informée aussi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À la nature du geste posé